

Concours du second degré

Rapport de jury

Concours :

**CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE
DE PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL – CAPLP**

**CONCOURS D'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DES
PROFESSEURS DU SECOND DEGRÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PRIVÉ SOUS CONTRAT – CAER**

Section :

**ARTS APPLIQUÉS
DESIGN ET MÉTIERS D'ART**

Session 2017

Rapport de jury présenté par : M. Jean BOREL, président du jury

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

SOMMAIRE

	Pages
NATURE DES ÉPREUVES	3
BILAN DE LA SESSION 2017	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	
Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	
Définition de l'épreuve	10
Rapport de l'épreuve	11
ÉPREUVE D'ADMISSION	
Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel	
Définition et rapport de l'épreuve	15
ANNEXE	
Spécialités <i>métiers d'arts</i> et dominantes pouvant être offertes au concours	18

NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves du concours interne du CAPLP section arts appliqués sont définies en annexes de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

Les épreuves du concours ne font pas l'objet d'un programme limitatif.

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve d'admissibilité		
Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	-	1
Épreuve d'admission		
Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel	6 heures	2
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Travaux pratiques</i> • <i>Préparation de l'exposé</i> • <i>Exposé</i> • <i>Entretien</i> 	<p style="text-align: center;">4 h</p> <p style="text-align: center;">1 h</p> <p style="text-align: center;">30 min</p> <p style="text-align: center;">30 min</p>	

La définition de chaque épreuve est reproduite dans les pages suivantes.

Rappel des dispositions réglementaires des articles 10 et 11 de l'arrêté du 19 avril 2013 :

- Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire.
- Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

Publications administratives et textes officiels utiles pour la préparation au concours

Pour se préparer aux épreuves d'admission, il est fortement conseillé aux candidats de s'informer sur :

- les programmes d'enseignement et les référentiels de formation en vigueur dans la voie professionnelle, dont la plupart sont consultables sur le site du réseau CANOPÉ : <http://www2.cndp.fr/secondaire/>
- les missions du professeur, notamment par la lecture du [décret n°92-1189 du 6 novembre 1992](#) modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié en annexe de [l'arrêté modifié du 1^{er} juillet 2013](#).

BILAN DE LA SESSION 2017

Nombre de candidats et nombre de postes offerts aux concours

	Épreuve d'admissibilité				Épreuve d'admission		Nombre de postes offerts		
	Inscrits	Nombre de candidats non éliminés * % inscrits		admissibles % non éliminés	Nombre de candidats non éliminés * % admissibles	admis			
Option design									
CAPLP interne	149	76	51%	42	55%	36	81%	21	21
CAER-PLP	82	61	74%	32	52%	27	84%	12	12

* Les candidats non éliminés correspondent aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire pour absence, copie blanche, copie non rendue, note zéro ou candidature non valide.

	Moyennes générales portant sur le total des épreuves					
	d'admissibilité		d'admission		du concours	
	Candidats non éliminés	Candidats admissibles	Candidats non éliminés	Candidats admis	Candidats non éliminés	Candidats admis
Option design						
CAPLP interne	8,64	11,43	8,44	11,26	9,44	11,58
CAER-PLP	10	13,34	11,18	15,5	11,96	14,87

Moyennes exprimées sur 20 points.

Notes moyennes des candidats aux épreuves d'admissibilité, d'admission et du concours complet

Écarts entre les moyennes obtenues par les candidats admissibles et admis au concours

	Moyennes obtenues par les candidats			
	admissibles		admis	
	Premier admissible	Dernier admissible	Premier admis	Dernier admis
Option design				
CAPLP interne	17,00	10,00	18,00	8,50
CAER-PLP	17,50	8,00	16,50	13,00

Moyennes exprimées sur 20 points.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'ensemble des informations, remarques et recommandations relatives à la session 2017 est présenté dans ce rapport, notamment les données statistiques et les rapports des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Les concours internes du CAPLP arts appliqués et du CAER-PLP correspondant, ont pour finalité de recruter les futurs enseignants qui interviendront dans les formations relevant de la voie professionnelle, principalement aux niveaux du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du baccalauréat professionnel ou du brevet des métiers d'art (BMA).

Lors de leur inscription au concours, les candidats ont normalement le choix entre deux options :

- l'option design, qui vise le recrutement des professeurs d'arts appliqués aptes à enseigner la matière générale arts appliqués et cultures artistiques dans les formations des lycées professionnels ;
- l'option métiers d'art, qui vise le recrutement des professeurs de spécialités métiers d'art aptes à dispenser les enseignements professionnels, théoriques et pratiques, dans les formations de niveau V et IV, conduisant aux CAP des métiers d'art, BMA et baccalauréats professionnels, artisanat et métiers d'art (voir l'annexe « Spécialités métiers d'art pouvant être offertes au concours et formations professionnelles correspondantes »).

Quand elle est ouverte, les candidats de l'option métiers d'art optent au moment de leur inscription, pour le choix d'une spécialité parmi celles qui leur sont proposées, dont la liste est rappelée en annexe² du présent rapport. Ce choix n'est pas anodin et il convient que les candidats s'assurent avant de s'inscrire, qu'ils disposent pleinement des compétences techniques et professionnelles inhérentes à la spécialité choisie. Il faut signaler que la communication visuelle n'est pas prise en compte par l'option métiers d'art du CAPLP arts appliqués. L'affectation sur des postes liés à cette filière demande d'être reçu préalablement à l'option design du concours.

Les options ouvertes aux concours

Seule l'option design est proposée aux sessions 2017 du concours interne du CAPLP arts appliqués et du CAER-PLP correspondant.

Les postes et contrats offerts au concours

Les postes et contrats offerts au CAPLP interne de la session 2017 sont en augmentation de 23% par rapport à la session passée pour l'option design, qui est donc la seule ouverte cette année (tendance à la hausse, déjà constatée lors des deux précédentes sessions).

Les résultats permettent de pourvoir la totalité des postes offerts au concours.

La situation du CAER-PLP n'a pas évolué cette année.

Les candidats

Les inscrits et les présents

Les inscriptions aux concours sont stables cette année par rapport à la session 2016.

Plus que par le passé, on observe une très forte déperdition des candidats entre l'inscription et l'admissibilité. Cette année, moins de 52 % des inscrits ont élaboré et transmis un dossier de RAEP pour le CAPLP interne. La situation du CAER-PLP est meilleure avec plus de 75 % des dossiers transmis.

Les origines géographiques

Les candidats sont originaires de l'ensemble des académies du territoire national.

Pour le CAPLP interne, on note une représentativité importante des académies d'Ile-de-France (plus de 17 % des présents), de l'académie d'Amiens (près de 9 % des présents), de l'académie de Lille (près de 7 % des présents) et des DOM-TOM (plus de 14 % des présents, 8 % pour la seule Guyane).

Concernant le CAER-PLP, l'académie de Lille (près de 19 % des présents) devance les académies d'Ile-de-France (près de 15 % des présents).

Il faut à nouveau constater une forte corrélation entre l'origine géographique des lauréats et les académies qui proposent une préparation au concours.

La représentation féminine

La représentation féminine est toujours largement majoritaire pour l'option design, mais la baisse constatée la session précédente se confirme cette année pour le CAPL interne. Les femmes représentent près 64 % des candidats (79 % en 2016) mais leur proportion, 81 %, reste stable chez les lauréats du concours (83% en 2016). Cette évolution ne se constate pas sur le CAER-PLP (près de 79% des candidats présents, 83% des lauréats).

Les âges

L'âge des candidats présents se situe dans une fourchette de 26 à 59 ans. Un tiers des candidats est âgé de 35 ans ou moins, les deux-tiers ont 45 ans ou moins.

Les diplômes

63 % des candidats au CAPLP interne justifient d'un diplôme de niveau 3 (DEUG, DUT, BTS, DMA) ou de niveau 2 (Licence, Maîtrise) ou d'un titre de niveau équivalent.

La part des candidats qui justifient d'un titre ou diplôme d'un niveau supérieur ou équivalent au Master est de 34 %, en baisse par rapport à la session 2016 (44%).

44 % des candidats au CAER-PLP justifient d'un diplôme de niveau 3 (DEUG, DUT, BTS, DMA) ou de niveau 2 (Licence, Maîtrise) ou d'un titre de niveau équivalent ; 54 % d'un titre ou diplôme d'un niveau supérieur ou équivalent au Master.

Les résultats

Répartition des notes et moyennes des candidats à l'épreuve d'admissibilité

	Nombre de notes comprises dans la fourchette					Total des non éliminés	Moyennes des non éliminés	
	$0 \leq n < 4$	$4 \leq n < 8$	$8 \leq n < 12$	$12 \leq n < 16$	$16 \leq n < 20$		admissibles	
Option design								
CAPLP interne	3	29	28	12	4	76	8,64	11,43
CAER-PLP	1	22	13	20	5	61	10	13,34

Moyennes exprimées sur 20 points.

Répartition des notes et moyennes des admissibles à l'épreuve d'admission

	Nombre de notes comprises dans la fourchette					Total des non éliminés	Moyennes des non éliminés	
	$0 \leq n < 4$	$4 \leq n < 8$	$8 \leq n < 12$	$12 \leq n < 16$	$16 \leq n < 20$		admis	
Option design								
CAPLP interne	4	14	9	7	2	36	8,44	11,26
CAER-PLP	3	3	8	6	7	27	11,18	15,5

Moyennes exprimées sur 20 points.

Répartition des notes et moyennes des admissibles sur l'ensemble du concours

	Nombre de notes comprises dans la fourchette					Total des non éliminés	Moyennes des non éliminés	
	$0 \leq n < 4$	$4 \leq n < 8$	$8 \leq n < 12$	$12 \leq n < 16$	$16 \leq n < 20$		admis	
Option design								
CAPLP interne	0	14	13	8	1	36	9,44	11,58
CAER-PLP	0	5	8	11	3	27	11,96	14,87

Moyennes exprimées sur 20 points.

Les prestations

L'épreuve d'admissibilité

Les modalités d'élaboration du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sont dans l'ensemble bien comprises par les candidats.

La majorité des dossiers respectait la forme imposée en deux parties consistant, d'une part, à exposer les responsabilités confiées au candidat durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le cadre de l'enseignement, de son parcours professionnel antérieur ou de sa formation, et, d'autre part, à analyser, décrire et commenter de façon précise l'une des réalisations pédagogiques de son choix.

Les meilleurs candidats sont ceux qui, dans la première partie, ont su dépasser la simple énumération des différentes étapes de leur carrière pour analyser et mettre en perspective leur expérience dans les fonctions exercées au regard des compétences professionnelles attendues pour l'enseignement. Ces mêmes candidats ont su développer dans la deuxième partie, l'analyse détaillée et argumentée d'une réalisation pédagogique contextualisée, en s'efforçant de préciser et justifier les choix didactiques opérés, au travers d'une communication claire et structurée.

Indéniablement, la forme de l'épreuve valorise les candidats qui, faisant preuve de suffisamment de réflexivité sur leur parcours professionnel, sont capables d'appréhender et d'analyser l'expérience acquise dans leurs fonctions et activités, présentes ou passées, pour témoigner d'une approche pédagogique réfléchie dans leur champ de compétence.

L'analyse des résultats de l'épreuve du CAPL interne montre une proportion en baisse des candidats y étant parvenus. Ils sont 15 % (contre 28 % en 2016) à obtenir une note honorable (supérieure ou égale à 12 et inférieure à 16/20) et 5 % (contre 10 % en 2016), une note excellente (supérieure ou égale à 16/20). Les résultats du CAER-PLP sont plus stables, 32 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 12 et inférieure à 16/20, et 8 %, une note supérieure ou égale à 16/20.

L'épreuve d'admission

Elle donne lieu à un entretien avec le jury. Elle repose sur la présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel en réponse à un sujet donné, spécifique à l'option choisie par le candidat (s'agissant de l'option métiers d'art, propre à sa spécialité métier).

Pour la réalisation de cette épreuve, le candidat dispose :

- d'un temps de travaux pratiques lui permettant de construire la séquence autour d'une problématique clairement identifiée ainsi que le développement pédagogique d'une séance constitutive de la séquence. S'agissant de l'option métiers d'art, cette phase se déroule sur un plateau technique, offrant tout l'espace et l'équipement professionnels de la spécialité, pour permettre au candidat de conduire librement les explorations et essais techniques nécessaires à l'élaboration de la séance et mettre ainsi en évidence ses aptitudes professionnelles propres aux démarches de conception et de réalisation ;
- d'un temps de préparation de l'exposé, qui précède l'entretien avec le jury.

Dans l'ensemble, il faut souligner la bonne préparation des candidats à cette épreuve exigeante. Les meilleures prestations sont celles des candidats ayant su s'appuyer sur leur solide et parfois longue expérience de l'enseignement. La plupart d'entre eux ont présenté des dispositifs probants, étayés par des choix pédagogiques cohérents et explicites. Les meilleurs ont su utiliser à bon escient le temps de préparation de l'exposé pour mettre au point un plan structuré et communiquer au jury le fruit de leur réflexion avec clarté, conviction et dans le respect du temps imparti.

Plus de 19 % des candidats présents à l'épreuve d'admission du CAPLP interne obtiennent une note honorable (supérieure ou égale à 12 et inférieure à 16/20) et plus de 5 % une note excellente (supérieure ou égale à 16/20), marquant une certaine stabilité dans les résultats avec la session 2016. Pour le CAER-PLP les résultats sont meilleurs, près de la moitié des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 12 et plus d'un quart, supérieure ou égale à 16.

Le bilan du concours

Les modalités d'admissibilité du concours favorisent la prise en compte de l'expérience professionnelle. Ainsi la forme déclarative du dossier de RAEP se révèle-t-elle nettement à l'avantage des candidats qui sont en capacité de valoriser certains événements issus de leur parcours professionnel. Cependant elle ne permet pas d'apprécier la complète maîtrise des compétences disciplinaires attendues de la part de futurs enseignants d'arts appliqués, qu'il s'agisse :

- de l'étendue des connaissances et des références artistiques et culturelles,
- de la parfaite possession des méthodes de démarche créative et de conception ;

Par conséquent, l'épreuve d'admission acquiert une dimension d'autant plus sélective qu'elle vise, outre l'appréciation des aptitudes pédagogiques des candidats, la vérification également du degré de maîtrise de ces compétences disciplinaires indispensables.

Les recommandations aux futurs candidats

Les rapports d'épreuves qui figurent dans les pages suivantes, donnent des informations et conseils utiles à la préparation des futurs candidats au concours. Aussi, la lecture attentive de ces rapports constitue-t-elle un préalable pour se préparer dans les meilleures conditions aux épreuves. Certaines recommandations générales représentent néanmoins des invariants qui peuvent être rappelés.

Quelle que soit l'épreuve, il est indispensable de :

- prendre le temps de lire les documents proposés dans leur intégralité ;
- s'approprier la demande et d'en saisir les enjeux ;
- faire preuve de méthode dans l'ensemble de son travail d'analyse, de recherche, de traduction, de présentation et d'argumentation ;
- exploiter les croquis et schémas lorsqu'ils constituent des moyens d'investigation explicites ;
- mettre en évidence les principes, notions et concepts qui sous-tendent l'analyse ou la démonstration ;
- nourrir le questionnement et les propositions de références culturelles appropriées, issues de la diversité des domaines des arts appliqués ou des métiers d'art, et notamment de leurs manifestations les plus contemporaines ;
- recourir à des principes de composition et de mise en page pour structurer efficacement les réponses (analyse, recherches, propositions, etc.)
- bien gérer son temps et relire le travail terminé afin d'éviter les analyses ou les propositions tronquées, les omissions, les redondances, les incohérences, et de corriger les erreurs de syntaxe, les termes impropres et les fautes d'orthographe.

Par ailleurs, les candidats ne doivent pas ignorer que certaines académies proposent des formations de préparation au concours. Lorsqu'elles existent, il est fortement conseillé de s'y inscrire, les statistiques montrent en effet une corrélation entre l'origine géographique des lauréats et les académies qui proposent ces préparations.

Pour conclure

Le bon déroulement des épreuves repose en grande partie sur l'engagement et le dévouement de nombreux acteurs. Qu'ils en soient tous ici chaleureusement remerciés, qu'il s'agisse des inspecteurs, des gestionnaires des services rectoraux, des chefs d'établissements et de leurs collaborateurs, pour leur précieuse contribution.

Les plus vifs remerciements doivent également être adressés à l'ensemble des membres du jury pour leur implication et la qualité de leur expertise, aux rapporteurs pour l'acuité de leurs commentaires utiles à la préparation des futurs candidats, ainsi qu'aux vice-présidents pour leurs rôles essentiels dans l'organisation du concours.

Enfin, le jury adresse ses félicitations aux lauréats du concours 2017 assorties de ses vœux de réussite dans l'exercice de leur métier d'enseignant.

ADMISSIBILITÉ

Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Les épreuves du concours interne du CAPLP section arts appliqués sont définies en annexes de [l'arrêté du 19 avril 2013](#) fixant les sections et les modalités d'organisation des concours au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Aria! 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm.
- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Coefficient 1.

Nota : Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP qui reste à cet effet la disposition du jury.

RAPPORT DE L'ÉPREUVE

Spécificité de l'épreuve

L'épreuve repose sur l'examen d'un dossier élaboré par le candidat dont l'organisation et le contenu sont précisés dans la définition même de l'épreuve. Elle valorise les candidats qui, avec suffisamment de distance, se révèlent capables de porter une analyse sur leur propre parcours professionnel pour identifier les acquis de leur expérience, et ainsi témoigner de leurs compétences transposables au métier de l'enseignant.

Évaluation de l'épreuve

Elle s'articule autour de trois unités distinctes :

1) Le parcours professionnel et les responsabilités (4 points)

Cette unité porte sur la première partie du dossier : les 2 pages dactylographiées où « le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes. »

Les critères d'évaluation portent sur :

- La richesse et adéquation de l'expérience professionnelle au regard des compétences requises pour le métier d'enseignant.

Observations : il paraît important de souligner que les critères et les indicateurs de cette première unité, centrée sur le parcours professionnel et les responsabilités, cherchent à situer le candidat vis-à-vis des compétences attendues pour l'exercice du métier d'enseignant en arts appliqués. Il appartient donc au candidat d'extraire, mieux encore, de valoriser les compétences qu'il a acquises sur la durée de son parcours à travers un choix réfléchi et pertinent d'expériences et de responsabilités. C'est dans ce sens qu'il s'agit de considérer la richesse, la diversité et la pertinence du parcours.

En outre, il s'agit, pour le candidat, de faire émerger les éléments les plus significatifs de son expérience d'enseignement, mais également d'autres activités, puisées dans la sphère publique, professionnelle et associative. L'objectif de l'analyse de ces pratiques étant de valoriser ses compétences (transversales, professionnelles et/ou disciplinaires) et son sens des responsabilités, comme de communiquer sur son projet d'avenir et ses motivations à vouloir accéder à la titularisation.

Au candidat, donc, de faire preuve d'intentions et d'un esprit d'analyse et de synthèse, pour dépasser la simple narration ou l'énumération chronologique (de type curriculum vitae) des différentes étapes de sa carrière. Le jury a su apprécier cette année, les candidats qui relatent leurs expériences par compétences, exercice qui montre une réelle intention de synthétiser et de hiérarchiser les savoirs, savoirs faire et savoir être de l'enseignant. Certains candidats ont su favorablement tirer parti de la singularité de leurs parcours professionnels.

2) La réalisation pédagogique dans la discipline ou la spécialité (12 points)

Cette unité est portée par la seconde partie du dossier : les 6 pages dactylographiées où « le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue [...]. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter. »

Les critères d'évaluation portent sur :

- La pertinence du choix de l'activité décrite.
- La maîtrise des enjeux scientifiques, techniques et professionnels.
- La prise de recul dans l'analyse de la situation exposée.

- La qualité de l'argumentation des choix didactiques et pédagogiques.

Observations : les critères et les indicateurs de cette seconde unité, centrés sur la réalisation pédagogique dans la discipline, visent à mesurer, pour l'essentiel, le degré de maîtrise professionnelle, pédagogique et didactique du candidat. Cet exercice doit s'appuyer sur les programmes des arts appliqués et cultures artistiques et les textes officiels. Aussi une prise de distance critique s'impose ainsi qu'une rigueur méthodologique, quant aux éléments présentés, aux contenus travaillés et aux scénarios envisagés.

On ne saurait trop ici conseiller à chaque candidat de ne pas proposer pour l'occasion, celle du concours interne, une réalisation pédagogique non encore expérimentée en classe avec des élèves, mais de s'appuyer sur un dispositif déjà éprouvé, qui aura fait l'objet d'observations, de retours et d'ajustements successifs.

Il convient également d'insister sur l'idée que la réalisation pédagogique doit être originale et personnelle, contextualisée dans une progression et/ou un cadre éducatif et institutionnel (profils des élèves, partenariats, projets d'établissement, spécificité de la formation, EGLS...). Elle ne peut en aucun cas être présentée sous une forme exclusivement narrative (un récit détaillé et anecdotique de la séance, sans autres précisions, est superflu), ni compiler un ensemble de fiches d'activités (celles que le candidat pourrait donner à ses élèves) plus ou moins remaniées.

Le scénario pédagogique doit être méthodique et s'appuyer sur une problématique répondant aux attentes du programme des arts appliqués et cultures artistiques, afin de :

- Permettre la mise en place d'objectifs adaptés aux différents niveaux des élèves (la classe ciblée devra clairement être annoncée).
- Proposer un dispositif pédagogique et didactique structuré (séquences, séances, moyens, évaluations...), témoignant des intentions de l'enseignant et prenant en compte les prérequis des élèves.
- Analyser et remédier aux éventuels écueils de sa stratégie (avoir un regard critique et réflexif sur ses propres actions).
- Différencier (si nécessaire) sa pédagogie en fonction des profils d'élèves.

Le jury a su apprécier la capacité de certains candidats à rendre compte de leur scénario pédagogique de façon structurée et avec un maximum de clarté.

Le jury a déploré une évaluation trop souvent superficielle et réduite à un barème ou à une énumération de critères. L'évaluation doit être pensée et donc faire l'objet d'une véritable réflexion. Au candidat donc de s'interroger sur les indicateurs (d'évaluation, de réussite ou de performance) qu'il doit définir vis-à-vis des objectifs d'apprentissage ; qu'il s'agisse des compétences développées ou des ressources mobilisées dans ces compétences.

Autres recommandations :

Rappelons que l'option design vise à recruter des enseignants en arts appliqués et cultures artistiques. Aussi les choix didactiques et pédagogiques doivent-ils permettre d'évaluer la capacité du candidat à intervenir dans le cadre d'un enseignement général de sensibilisation et d'initiation aux domaines du design et des cultures artistiques.

Afin de répondre aux attendus du concours, les candidats intervenant en enseignement professionnel (communication visuelle, marchandisage visuel...) sur des filières artisanat et métiers d'art doivent donc absolument mettre en relation leur scénario pédagogique avec le cadre d'un cours d'enseignement général d'arts appliqués et cultures artistiques.

Par ailleurs, il est recommandé aux auteurs de projets pédagogiques favorisant l'expression de l'interdisciplinarité et de la transversalité, de préciser clairement la place et le rôle de la réalisation pédagogique liée aux arts appliqués et cultures artistiques.

On ne saurait également trop encourager les candidats à présenter une réalisation pédagogique de milieu, voire de fin d'année, pour mieux témoigner de la progression et de la programmation des

apprentissages, des compétences et de l'autonomie acquises chez l'élève, de la complexité et de la richesse « technique » des activités.

Il paraît important, enfin, de rappeler que ce concours interne du CAPLP arts appliqués option design (ou CAER correspondant) a pour finalité de titulariser les professeurs contractuels de la voie professionnelle intervenant principalement en CAP, en BAC PRO et/ou en BMA. En ce sens, les candidats sont tenus de présenter une réalisation pédagogique à ces niveaux de formation. Ils ne peuvent en aucune façon s'appuyer sur des 3ème préparatoires à l'enseignement professionnel, des 3ème de collège, des classes de lycée de la voie générale (relevant des arts plastiques), des diplômes des métiers d'arts (DMA) ou encore des sections de technicien supérieur (STS).

3) Les qualités du dossier (4 points)

Cette troisième et dernière unité porte sur la forme du dossier dont « chacune des parties [doit] être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm [...] »

Les critères d'évaluation portent sur :

- La présentation et la conformité du dossier.

Observations : ici s'impose au jury de vérifier la recevabilité du dossier RAEP du candidat et donc de centrer son attention sur le respect des contraintes de mise en forme du dossier (organisation, format, nombre de pages et de documents annexés, attestation d'authenticité...) telles qu'elles sont données dans la définition même de l'épreuve. Au-delà, c'est la qualité de la mise en forme et la maîtrise de la langue qui sont évaluées.

L'ancrage de ce concours dans les champs du design impose (sans doute plus qu'ailleurs) que le dossier soit abouti dans sa forme (communication écrite et visuelle comprises). Qu'il ait, dans la limite des possibles, valeur d'exemple (témoignant de la compétence dans ce domaine du candidat), en demeurant toutefois mesuré dans son originalité, conformément à l'esprit des règles définissant l'organisation du dossier de RAEP. Ainsi, si des inserts de visuels sont tolérés, il ne peut être question de modifier le format (A4 à la Française) ou la taille du dossier. À ce propos, le jury rappelle qu'un recto-verso correspond à deux pages. Tenter de contourner les règles s'apparente à un non respect de celles-ci. Rappelons que la forme doit avant tout favoriser la lisibilité et la compréhension des contenus. On ne saurait donc trop encourager chaque candidat à s'interroger sur ses choix de mise en page et à adopter des principes simples de composition et de hiérarchisation des informations pour structurer au mieux son propos, le rendre accessible et agréable à lire.

Une qualité irréprochable est également attendue concernant la forme et le registre du discours (qu'il s'agisse de la syntaxe, de la grammaire et de l'orthographe). En ce sens, le vocabulaire, qu'il soit ou non technique, disciplinaire ou pédagogique, doit être maîtrisé et utilisé à bon escient.

Il convient enfin de veiller à ce que les ressources pédagogiques, regroupées en annexes (support(s) d'activité, fiche(s) de préparation de séquence ou de séance, exemple(s) de réalisation,...), ne se substituent pas à la présentation et à l'analyse de la démarche d'enseignement, mais la soutiennent et l'explicitent. Le jury recommande de ne pas excéder 4 pages d'annexes.

En termes de conclusion :

L'élaboration du dossier de RAEP consiste pour le candidat à développer une solide et cohérente réflexion sur des qualités requises pour le métier d'enseignant. Au-delà de la maîtrise d'un socle disciplinaire et culturel, le dossier doit également témoigner d'un engagement dans les différentes missions afférentes au statut du professeur de lycée professionnel. C'est à ce titre que le jury recommande vivement la lecture du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié en annexe de l'arrêté modifié du 1er juillet 2013 au J.O. du 18 juillet 2013.

Une relecture de votre dossier évitera certaines fautes d'orthographe, de sens, de syntaxe, de répétitions voire des erreurs typographiques.

Le jury a apprécié les dossiers conçus comme un support de communication et dont les qualités d'impression, de définition, de composition, de choix de références ont révélé l'investissement et le sérieux du candidat.

ADMISSION

**Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes
du lycée professionnel**

DÉFINITION ET RAPPORT DE L'ÉPREUVE

L'énoncé du sujet

Le sujet formule une demande à partir d'un objectif pédagogique, d'un niveau de classe et d'un corpus de documents imposés.

Cette demande consiste à réaliser une séquence issue de l'analyse et de la confrontation des documents permettant d'identifier un nombre de caractéristiques, de principes ou de notions remarquables. L'analyse peut conduire à ne pas utiliser la totalité du corpus pour appuyer sa séquence pédagogique. Celle-ci doit être composée de plusieurs séances dont l'une doit faire l'objet d'un développement détaillé qui révélera l'aptitude professionnelle du candidat par sa stratégie de mise en œuvre d'une ou de plusieurs situations d'apprentissages en arts appliqués.

On attend du candidat que sa situation d'apprentissage réponde à l'objectif proposé et permette à l'élève :

- d'accéder à des savoirs ;
- d'acquérir des compétences ;
- de les investir dans un cadre ayant du sens.

Les enjeux de la prestation orale

L'entretien avec le candidat permet au jury d'apprécier des facultés essentielles au métier d'enseignant : un sens de la communication et du dialogue, une capacité d'écoute, un recul critique, mais aussi une aptitude à adopter une posture professionnelle dans l'exploitation du matériel mis à sa disposition, la prise en compte de l'espace, la gestuelle et le placement de la voix.

Durant l'échange, il est attendu qu'il démontre ses capacités à prendre en charge l'enseignement des arts appliqués et cultures artistiques pour un public de lycée professionnel et à organiser des situations d'apprentissage dans un contexte défini et dans le respect des missions qui incombent à un fonctionnaire de l'Éducation nationale.

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont précisés dans le sujet et portent sur les points suivants :

- La pertinence et la cohérence des choix didactiques au regard du programme de formation, de l'objectif à atteindre et du public concerné.
- Le degré d'exploration et d'approfondissement de l'objectif permettant de mettre en évidence des aptitudes professionnelles liées à l'enseignement.
- L'exactitude et la pertinence des références culturelles et professionnelles.
- La qualité de l'expression orale, l'aptitude au dialogue, à l'analyse et à la synthèse.

L'échange sur le dossier de RAEP

Le dossier de RAEP élaboré par le candidat conditionne l'admissibilité, aussi il apparaît essentiel au jury de vérifier la concordance entre son contenu et son auteur durant l'entretien.

Les observations du jury

Le jury a apprécié la capacité des candidats à :

- s'approprier l'objectif et les ressources documentaires pour développer une analyse claire, argumentée du corpus de documents ;
- proposer une séquence et développer une séance d'apprentissage structurée et cohérente à travers une approche par compétences et savoirs associés, au regard des contenus, des capacités, des connaissances et des attitudes liées aux champs du programme d'arts appliqués et cultures artistiques, en respectant les différentes étapes de la méthode ;
- situer la séquence dans une progression vraisemblable ;

- enrichir son scénario pédagogique par des références culturelles de préférence contemporaines au service des situations d'apprentissages ;
- communiquer à l'oral de manière claire et maîtrisée pour établir un échange fructueux avec le jury ;
- démontrer une aptitude au dialogue par la prise de recul critique permettant au candidat de se remettre en question, sans pour autant se dénigrer ;
- utiliser efficacement le matériel mis à disposition (aimants, feutres de couleur, tableau blanc ou paperboard).

Le jury a regretté :

- une mauvaise gestion du temps consacré à la présentation de son exposé ;
- une analyse superficielle des ressources documentaires qui ne dégage aucun parti pris (caractéristiques, principes et notions) ;
- un scénario peu structuré ou peu cohérent par manque de construction ou de réalité professionnelle, celle d'un enseignant d'arts appliqués en lycée professionnel ;
- des propositions pédagogiques stéréotypées, sans grande relation avec les enjeux du sujet et de la thématique du corpus imposé ;
- des objectifs mal définis, au regard de la problématique, conduisant à des situations d'apprentissage vides de sens ;
- une absence d'outils pédagogiques qui témoignent de la stratégie envisagée (méthodologique, documentaire et matérielle), pour accompagner les élèves à acquérir des compétences et des savoirs au cours d'un processus de création ;
- des références culturelles plaquées, non diversifiées ou inexistantes, citées sans lien avec la situation d'apprentissage proposée, voire manquant d'actualité ;
- des critères et modalités d'évaluation insuffisamment envisagés, développés et présentés ;
- une absence d'identification du public (filière, section, niveau, diversité des élèves) ne permettant pas d'inventorier les acquis et de lister les pré-requis ;
- un manque de réactivité et de remise en question durant l'entretien ;
- une réutilisation stricto sensu de séquences de leur RAEP ;
- une méconnaissance totale des exigences de l'épreuve d'admission et des exigences du programme d'arts appliqués et artistiques cultures.

Rappel sur l'importance des planches réalisées

Les attendus de l'épreuve précisent qu'elle « [...] prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques... »

Les planches réalisées lors des travaux pratiques constituent un outil de communication visuelle de la présentation orale.

Les recommandations du jury

Le jury rappelle que la finalité de l'épreuve consiste à « évaluer [...] l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels ».

Par conséquent, il lui appartient d'en faire la démonstration. Or, souvent, la maîtrise didactique et pédagogique de la discipline est succincte ou insuffisante. Le jury n'a pas la démonstration du réel niveau de compétence professionnelle des candidats, qui disposent pourtant d'une expérience d'enseignement. L'exercice ne saurait donc s'improviser ou relever d'une pratique adoptée pour la circonstance. En effet, le temps de l'exposé et de l'échange suffisent au jury pour se faire une idée précise des habitudes de travail et des habiletés professionnelles du candidat dans sa pratique quotidienne de l'enseignement des arts appliqués.

Par ailleurs, le jury encourage les candidats à s'emparer de problématiques actuelles relatives aux processus d'apprentissage, aux sciences de l'éducation, aux sciences cognitives, aux modalités d'enseignement (recours aux outils numériques par exemple) et des dispositifs d'évaluation, afin de les réinvestir dans leur prestation.

Jean Borel
Président du jury

ANNEXE

Spécialités métiers d'arts et dominantes pouvant être retenues pour les sujets de l'épreuve d'admission

Spécialités métiers d'art	Dominantes métiers (sujets)	Formations correspondantes
Armurerie	Pas de dominante	CAP Armurerie (fabrication et réparation) BMA Armurerie
Arts de la bijouterie-joaillerie	Pas de dominante <i>Le candidat doit maîtriser toutes les compétences de bijouterie, joaillerie et orfèvrerie</i>	CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie, 3 options CAP Lapidaire, 2 options CAP Orfèvre, 4 options MC Joaillerie BP Gemmologue BMA Art du bijou et du joyau
Arts de la céramique	Pas de dominante <i>Le candidat doit maîtriser toutes les compétences de moulage, tournage et décoration en céramique</i>	CAP Décoration en céramique CAP Modèles et moules céramique CAP Tournage en céramique BMA Céramique
Arts de la gravure et de la ciselure	Pas de dominante	CAP Métiers de la gravure, 4 options BMA Gravure
Arts du décor architectural	Dominante Pierre	CAP Graveur sur pierre CAP Tailleur de pierre - marbrier du bâtiment et de la décoration MC Graveur sur pierre BP Métiers de la pierre Bac Pro Artisanat et métiers d'art, option arts de la pierre
	Dominante Staff	CAP Staffeur ornemaniste BMA Volumes : staff et matériaux associés
Arts de la reliure	Pas de dominante	CAP Arts de la reliure BMA Arts de la reliure et de la dorure
Arts du métal	Dominante Bronze	CAP Bronziers, 3 options
	Dominante Ferronnerie	CAP Ferronnier
Arts du spectacle	Dominante Machiniste constructeur	CAP Accessoiriste réalisateur DTMS, option machiniste constructeur
	Dominante Techniques de l'habillement	DTMS, option techniques de l'habillement
Arts du verre	Dominante Verre à froid	CAP Arts du verre et du cristal CAP Arts et techniques du verre, option décorateur sur verre BMA Verrier décorateur
	Dominante Verre à chaud	CAP Arts du verre et du cristal BMA Souffleur de verre
	Dominante Vitrail	CAP Arts et techniques du verre, option vitrailliste
	Dominante enseigne lumineuse et signalétique	CAP Souffleur de verre, option enseigne lumineuse CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique Bac Pro Artisanat et métiers d'art, option métiers de l'enseigne et de la signalétique
	Dominante verrerie scientifique	CAP Souffleur de verre, option verrerie scientifique Bac Pro Artisanat et métiers d'art, option verrerie scientifique et technique
Graphisme et décor	Dominante Lettres et décors	CAP Signalétique, enseigne et décor BMA Graphisme et décor, option graphiste en lettres et décor
	Dominante Surface et volumes	CAP Signalétique, enseigne et décor BMA Graphisme et décor, option décorateur de surfaces et volumes

Tapisserie d'ameublement	<i>Pas de dominante</i> <i>Le candidat doit maîtriser toutes les compétences en décor et siège de la tapisserie d'ameublement</i>	CAP Tapissier, tapissière d'ameublement en décor CAP Tapissier, tapissière d'ameublement en siège BP Ameublement, option tapisserie décoration Bac Pro Artisanat et métiers d'art, option tapissier d'ameublement
Broderie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Arts de la broderie BMA Broderie
Chaiserie broserie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Cannage, paillage en ameublement
Dorure ornemanisme	<i>Pas de dominante</i>	CAP Doreur à la feuille ornemaniste
Ebénisterie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Ebéniste CAP Encadreur BMA Ebéniste
Facture instrumentale	Dominante Accordéon	CAP Accordeur de piano
	Dominante Instruments à vent	CAP Assistant technique en instruments de musique, 4 options
	Dominante Lutherie Guitare	Bac Pro Artisanat et métiers d'art, option facteurs d'orgues
	Dominante Lutherie du quatuor	CAP Lutherie
	Dominante Orgue	CAP Ouvrier archetier
	Dominante Piano	BMA Technicien en facture instrumentale, 4 options
Horlogerie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Horlogerie BMA Horlogerie
Marqueterie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Arts du bois, option marqueteur
Menuiserie en sièges	<i>Pas de dominante</i>	CAP Menuiserie en sièges
Moulage noyautage	<i>Pas de dominante</i>	CAP Mouleur noyauteur, cuivre et bronze
Photographie	<i>Pas de dominante</i>	Bac Pro Photographie
Sculpture sur bois	<i>Pas de dominante</i>	CAP Arts du bois, option sculpteur ornemaniste
Tournage d'art sur bois	<i>Pas de dominante</i>	CAP Arts du bois, option tourneur
Vannerie	<i>Pas de dominante</i>	CAP Vannerie